
Discours de la députation des autorités constitués et des citoyens de la commune de Louvecienne (Seine-et-Oise) qui félicitent la Convention sur ses glorieux travaux, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation des autorités constitués et des citoyens de la commune de Louvecienne (Seine-et-Oise) qui félicitent la Convention sur ses glorieux travaux, lors de la séance du 2 messidor an II (20 juin 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 36-37;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_24900_t1_0036_0000_8

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Riom, s.d.] (1).

« Citoyens Représentans

Vous avez mis la vertu à l'ordre du jour, nos ennemis y mettent l'assassinat. Ils ne savent donc pas que la représentation du peuple françois est impérissable.

Citoyens Représentans, leurs corps sont impuissans, l'Être Suprême dont nous allons célébrer la fête, veille sur vos jours, comme sur nos destinées : nos ennemis seront terrassés, la République s'établira sur deux bases inébranlables, la justice et la vertu; ne quittés votre poste qu'après en avoir achevé l'édifice ».

DUBREUIL (*notable*), CHAPOUR (?) (*maire*), DANIEL (*agent nat. provisoire*), FLORNIT (*notable*), PARADE (*agent nat.*), DEMERE (?), CHASSIÈRE (*notable*), FRESSARIVE (*off. mun.*), DEVAL (*notable*), VAZELLE (*notable*), FOLIEZ (?) (*off. mun.*), SEVINAL (?) (*off. mun.*), FOURNAISE (*off. mun.*), TUILHAUD (*off. mun.*), DELARBLE (?) (*notable*), NECREZÉ (?) (*off. mun.*), BORDEZ (*notable*), LEYRE (*notable*), DEGOUTTE (*notable*).

12

La société populaire de Verine, département de la Charente-Inférieure, exprime sa joie sur la découverte des dernières conspirations et sur la punition des conspirateurs. Elle invite la Convention à rester à son poste jusqu'à ce qu'elle ait anéanti le dernier de nos ennemis et assuré le bonheur des Français.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Verines, 20 flor. II] (3).

« Citoyens Représentans

Notre société quoique nouvellement organisée animée du plus pur et du plus ardent patriotisme, qui a juré une haine emplaceable aux despotes et aux traitres, qui préfère la mort au retour de l'esclavage et de la tyrannie, a frémi d'horreur au récit des dangers que vous avez couru, ainsi que les Comités de Salut Public et de Sureté générale. Mais quelle a été sa joie en apprenant que par vos soins vigilans, les complots liberticides ont été découverts et que les conspirateurs ont subi la peine due à leurs projets criminels. Puisse cet exemple effraier tous les scélérats qui sous le masque du patriotisme veulent poignarder les patriotes. Puisse ces vils et lâches intrigans se convaincre enfin que les heureuses destinées de notre République la sauveront de leurs trames infernales; ils devraient bien voir que le ciel veut la liberté et l'égalité, puisque la force de tous les despotes réunis, les intrigues de ceux que leur or a corrompu ne peuvent la détruire.

Restes, augustes représentans, sur la sainte montagne à même d'en lancer la foudre qui

(1) C 308, pl. 1195, p. 15; J. Sablier, n° 1389 (dans cette gazette : Noyon, au lieu de Riom).

(2) P.V., XL, 33; J. Sablier, n° 1389.

(3) C 309, pl. 1202, p. 16.

exterminera les ennemis de notre sage constitution. N'en descendes qu'après avoir pulvérisé le dernier, et la patrie vous devra son bonheur, l'univers le retablisement des droits imprescriptibles de l'homme, méconnus depuis si longtemps. Vous viverez dans les fastes de l'histoire et la postérité la plus reculée dira, c'est la convention nationale de France qui par ses glorieux travaux n'a fait du monde entier qu'une famille de frere. Voila nos vœux, en jurant de vivre libres ou mourir; tels sont les engagements de vos dévoués concitoyens les membres de la société populaire de Verinnes ».

GUFFON (*présid.*), MAGNICOT (*secrét.*), GERBIER (*secrét.*) [et 1 signature illisible].

13

Les autorités constituées et les citoyens de la commune de Louvecienne, département de Seine-et-Oise, félicitent la Convention sur ses glorieux travaux. Ils lui témoignent l'indignation dont ils ont été pénétrés, à la nouvelle de l'horrible attentat dirigé contre deux de ses membres également éclairés et vertueux; ils attribuent cette atrocité à la scélératesse du gouvernement britannique, contre lequel ils invoquent la vengeance de l'Être-Suprême.

Ils s'annoncent toujours prêts à former de leurs corps un rempart à la Convention; ils applaudissent au décret qui reconnoît une providence et l'immortalité de l'ame; ils ont reçu avec attendrissement les bienfaits des décrets sur la mendicité et les secours accordés aux parens des défenseurs de la patrie. Enfin, ils annoncent qu'un cavalier monté et équipé par la société populaire de leur commune, et incorporé dans le 20^e régiment de cavalerie, s'est montré avec toute la bravoure qu'ils en attendoient; qu'il a fait mordre la poussière à plusieurs esclaves, et qu'il a reçu une honorable blessure qui ne l'empêche pas encore de se battre (1).

L'ORATEUR de la députation : Citoyens représentans du peuple,

Les, Maire, Officiers Municipaux, et habitans de la Commune de Louvecienne, Département de Seine et oise, réunis aux Citoyens Composant la Société Populaire et le Comité de Surveillance de la dite commune, se présentent à votre Barre, pour Vous rendre hommage de leur affectueux dévouement, Pour vous féliciter de votre Sage et Sublime Décret du 18 floréal, pour vous exprimer la profonde indignation dont ils ont tous été pénétrés au récit de l'horrible attentat commis sur la Personne de deux des Plus éclairés, des Plus intrépides et des Plus vertueux de nos Législateurs. Oui, la Scélératesse du Gouvernement Britannique avoit bien choisi ses victimes; mais la Providence n'est pas d'accord avec le Monstre Georges, et ses satellites. La justice éternelle crie Vengeance de ces forfaits atroces, inconnus

(1) P.V., XL, 33. B⁴ⁿ, 3 mess. 1^{er} suppl^t; J. Sablier, n° 1389.

jusqu'à présent parmi les peuples Civilisés. Les Voila donc, ces fiers insulaires, qui, sous le simulacre d'une Liberté qui n'existe pas parmi eux, ont osé se vanter de leur loiauté, de leur bravoure, et qui, primant avec insolence sur les autres habitans de L'Europe, concentrent en eux mêmes L'aristocratie entière du Globe.

Frappés, frappés, Peres de la Patrie; déjà nous avons écrit a nos enfans dont le sang de quelques uns a Coulé par la main de ces vils esclaves; déjà ils vous auront vengé des assassinats de Pitt; déjà ils auront transcrit en caractères sanglans sur les Registres de leur Gloire, votre ferme et nécessaire décret du Septidi du Courant: Pour nous, attachés, par des liens inébranlables à nos freres Les Patriotes de Pariz, nous sommes prêts à nous reünir a eux, et à former un rempart de nos corps à la Convention Nationale, a ses Comités de Salut Public, et de Sureté Générale, qui ne respirent que pour le Salut de la Patrie.

Citoyens Représentans

En vous exprimant notre Reconnoissance pour Votre décret du 18 floréal, pour ce décret vengeur de la nature outragée, du caractère français Compromis et calomnié par des Scélérats, qu'il soit permis a Nous, simples habitans de Village, enfans de la Liberté, de la Nature, de nous féliciter en Votre Présence de cet heureux instinct qui, au milieu du bouleversement d'un Culte imposteur et Superstitieux, nous a toujours soutenu contre ce torrent d'eloquence Perfide qui menacoit la destruction de toute morale, et nous a fait conserver le seul point d'appui pour la Vertu, le seul point de ralliement pour les vertueux, la Croyance dans l'être Suprême, qui implique celle de L'immortalité de L'ame.

Voici la formule de Serment adoptée par notre Société populaire à la Séance du 25 frimaire, Serment que nous répétons ici au nom de tous les Républicains de Louvecienne.

Je Jure en Présence de L'Être Suprême, cause Secrète, inconnue, mais que nous sentons tous, Je jure en présence de mes Concitoyens, que je maintiendrai jusqu'à la mort la République française une et indivisible, La Constitution Républicaine décrétée par la Convention nationale; Je jure une guerre éternelle aux Rois, aux aristocrates, aux tirans de toute Espece, et de ne jamais transiger avec eux ni avec leurs satellites, et j'invoque Le mépris, la haine de mes Concitoyens sur moi, si jamais je m'en départis.

Citoyens Représentans

En vous Présentant le 5 Germinal un Cavalier monté, armé et équipé par notre Société Populaire et la Commune, nous nous Sommes rendus garants de son Civisme et de son courage. aujourd'hui C'est avec plaisir que nous vous annonçons qu'incorporé le 3 floréal dans le 20^e Régiment de Cavallerie, il a déjà eü le bonheur de se trouver dans 3 ou 4 affaires sanglantes, où après avoir fait mordre la Pousière à plusieurs Esclaves, Comme nous l'avions prédit, il a reçu une honorable blessure, mais qui ne l'empêche pas de Continuer son Service; et Remarqués, Législateurs, que Ce 20^e Régiment de Cavalerie qui a Mérité tant d'éloges par sa conduite aux différents Combats près Courtray, est presque entièrement composé de

Cavaliers Jacobins; Quel titre de protection pour les Sociétés populaires! qui ont tant fait pour la Patrie, et dont la destruction mettroit le comble à la joie atroce de nos ennemis.

Peres de la Patrie

Nous avons accueilli avec attendrissement, avec reconnoissance vos bienfaisans décrets contre la mendicité, et les abus des hopitaux, pour le Soulagement des infirmes et indigens habitans de la Campagne, Celui qui accorde des Secours aux parens des deffenseurs de la Patrie; Ces Secours distribués avec sagacité, avec zèle, ont déjà répandu l'aisance dans le sein de tous les ménages, et attiré sur vous la bénédiction de vos concitoyens souffrans; recevés, par notre organe, l'hommage qu'ils rendent a vos travaux, a vos vertus; C'est ainsi que vous ramenés tous les cœurs sensibles à la République, que vous portés des coups mortels a la Monarchie et aux Monarques. Vive La République! » (1).

Mention honorable et insertion au bulletin.

14

Le conseil général de la commune de Rouen, département de la Seine-Inférieure, instruit la Convention nationale que le brave bataillon des gardes nationaux de Compiègne, actuellement dans ses murs, vient de faire don aux citoyens indigens de cette commune, de sa ration de viande d'un jour par décade. Il joint à sa lettre copie du procès-verbal de la première distribution.

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Rouen, 18 prair. II] (3).

« Citoyens Représentans

Nous avons l'avantage de posséder dans nos murs le Brave Bataillon des Gardes Nationaux de Compiègne. Ces bons Républicains qui ont donné en cette commune des preuves non équivoques de leur amour pour la Liberté, viennent de donner pour nos Concitoyens indigens une Ration de Viande par Décade. La distribution leur en ayant été faite le 16 de ce mois, nous vous faisons passer une Copie du Rapport de notre Collègue qui a présidé à cette distribution fraternelle aux fins de vous mettre a portée de connoître le bon esprit qui anime Les [?] braves Sans-Culottes du bataillon de Compiègne et ceux de la Commune Révolutionnaire de Rouen. S. et F. ».

PIEIGNARO [?] (1^{er} adj^t), PRUDI [?] (mairie).

(1) C 308, pl. 1195, p. 16, signé ALLAIN (secrét.), CONNET (?), ILLACROIX, BICAUT (?), (mairie), RENAULT (agent nat.), MOUTIER, GABILLOU, GRÉ fils, B. JORRE (?), HUMELIN (?), ALLAIN, RICOIS (notable), RICHARD (notable), DESPOIS, MAGINE, POTIER, DUPONT fils (vice-présid.), J. TENOT, RENAULT, MAUGÉ (notable), BEAUFÈRE, GEORGEVE (?) (citoyen des Etats-Unis d'Amérique), CHETON (off. mun.).

(2) P.V., XL, 33. Bⁱⁿ, 3 mess. (1^{er} suppl^t); F.S.P., n° 351; M.U., XLI, 42; J. Fr., n° 634; J. Perlet, n° 639; J. Sablier, n° 1389; J. Lois, n° 630; Audit. nat., n° 636.

(3) C 308, pl. 1195, p. 17 et 18.